

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 janvier 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jean-Claude CASSIN, Claudine CHAPELIER, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE André CHAPDELAINÉ, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjointes ;

Bruno DESGUÉ, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Jacqueline LAIR, Marie-Hélène FILLATRE, Francis VÉRON, Bernard JÉHAN, Nicole LEGEARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Absents : Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Nicole BADIÉ, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Loïc TOULLIER, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Claude GANNÉ, Karien JOURDAN, Jean-Pierre ANFRAY.

Procuration : Jacqueline LAIR a donné pouvoir à Denis POUPON,

Marie-Hélène FILLATRE a donné pouvoir à Xavier TASSEL,

Francis VERON a donné pouvoir à Claudine CHAPELIER.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 9 janvier 2018

et affichée le 9 janvier 2018

Nombre de Membres en exercice : 70

Présents : 41 Votants : 44

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christian SCHNEIDER.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour suivante :

« Presbytère de Juvigny le Tertre : montant du loyer »

« Mise à disposition de service – Avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune »

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

18.01.001 Presbytère de Juvigny le Tertre – montant du loyer annuel

La convention de location du Presbytère de Juvigny le Tertre, datant de 2002, établit le mode de calcul du loyer annuel sur la base de plusieurs éléments.

Cependant, et afin de faciliter la production des éléments justificatifs, il est proposé de déterminer un montant de loyer annuel comme pour les autres logements communaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le loyer annuel à 1 130 € à partir de l'année 2017 ;
- de décider qu'il sera révisé annuellement sur la base de l'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.01.002 : Mise à disposition de service – Avenant n°1

Dans le cadre du partenariat entre Juvigny-les-Vallées et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie des agents communautaires interviennent sur le territoire de la commune nouvelle sur la base d'une convention de service technique.

Par ailleurs, des agents communaux assurent le fonctionnement quotidien des stations d'assainissement qui relèvent de la compétence de l'EPCI. Les conventions en cours sont arrivées à échéance au 31 décembre 2017.

Ainsi, et afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé de modifier la convention existante afin d'y intégrer la mise à disposition du service technique de la commune à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Les agents techniques poursuivront leur mission sur la base des éléments qui avaient été établis à l'origine et la commune se fera rembourser les heures effectuées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la mise à disposition des services techniques de la commune de Juvigny-les-Vallées, auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'avenant à la convention correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents utiles à la présente décision.

18.01.003 : RD 5 – Aménagement de la traverse de Juvigny le Tertre : examen du projet

Ainsi que vous le savez il est prévu de procéder à des travaux de réfection et de sécurisation des rues d'Avranches et de Mortain (route départementale) dans sa portion allant de la rue du 6 Juin à la rue du 8 Mai 1945.

Le projet consiste à redéfinir les espaces affectés aux différents usages, en vue de sécuriser la traverse du bourg dans le secteur le plus urbanisé, de reconfigurer le carrefour central (croisement RD 5 et RD 55), d'organiser les stationnements, d'améliorer les cheminements piétons en réalisant des trottoirs adaptés et de réaliser des aménagements paysagers.

Des travaux de réfection de chaussée de la route départementale, relevant de la compétence du Département, sont également prévus.

Ainsi la commune a sollicité l'accompagnement des services du Département dans le cadre de leurs missions d'assistance technique aux collectivités.

Les services du Département en partenariat avec un Architecte paysagiste ont établi un avant-projet qui a été mis à disposition des élus en mairie et affiché lors de la cérémonie des vœux à la population.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 420 000 €, auxquels s'ajouteront la mission du Département et le remboursement de la différence entre la TVA et le FCTVA.

Afin de pouvoir avancer sur ce projet il convient que la commune se prononce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Juvigny le Tertre (rues d'Avranches / Mortain) ;
- de valider l'avant-projet réalisé par les services du Département ;
- d'accepter la participation communale pour les travaux sur la base de l'estimation de 420 000 € ;
- de charger le Maire ou son Représentant à poursuivre cette opération avec les services du département ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Les crédits seront prévus au budget communal sur l'opération 182.

18.01.004 : RD 5 – Aménagement de la traverse de Juvigny le Tertre **demande de subvention au titre de la DETR**

Ainsi que vous le savez il est prévu de procéder à des travaux de réfection et de sécurisation des rues d'Avranches et de Mortain (route départementale) dans sa portion allant de la rue du 6 Juin à la rue du 8 Mai 1945.

Le projet consiste à redéfinir les espaces affectés aux différents usages, en vue de sécuriser la traverse du bourg dans le secteur le plus urbanisé, de reconfigurer le carrefour central (croisement RD 5 et RD 55), d'organiser les stationnements, d'améliorer les cheminements piétons en réalisant des trottoirs adaptés et de réaliser des aménagements paysagers.

Des travaux de réfection de chaussée de la route départementale, relevant de la compétence du Département, sont également prévus.

Ainsi la commune a sollicité l'accompagnement des services du Département dans le cadre de leurs missions d'assistance technique aux collectivités.

Les services du Département en partenariat avec un Architecte paysagiste ont établi un avant-projet qui a été mis à disposition des élus en mairie et affiché lors de la cérémonie des vœux à la population.

Le Conseil Municipal a validé l'avant-projet, et le montant des travaux à la charge de la commune qui s'élève à 420 000 €, auxquels s'ajouteront la mission du Département et le remboursement de la différence entre la TVA et le FCTVA.

Par ailleurs dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), il est possible de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement des espaces publics.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Juvigny le Tertre (rues d'Avranches / Mortain), au vu du budget prévisionnel et du plan de financement présenté ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Une aide du Département pour les aménagements de voie (plateaux surélevés) à la charge de la commune sera sollicitée au titre du produit des amendes de police.

Cette opération fait l'objet d'une demande d'inscription au Contrat de Pôle de Services en cours d'élaboration, afin d'obtenir un accompagnement financier du Département.

18.01.005 : RD 5 – Aménagement de la traverse de Juvigny le Tertre :
demande de subvention au titre du programme « Amendes de Police »

Ainsi que vous le savez il est prévu de procéder à des travaux de réfection et de sécurisation des rues d'Avranches et de Mortain (route départementale) dans sa portion allant de la rue du 6 Juin à la rue du 8 Mai 1945.

Le projet consiste à redéfinir les espaces affectés aux différents usages, en vue de sécuriser la traverse du bourg dans le secteur le plus urbanisé, de reconfigurer le carrefour central (croisement RD 5 et RD 55), d'organiser les stationnements, d'améliorer les cheminements piétons en réalisant des trottoirs adaptés et de réaliser des aménagements paysagers.

Des travaux de réfection de chaussée de la route départementale, relevant de la compétence du Département, sont également prévus.

Cependant certains éléments de voirie liés à la sécurisation (plateaux surélevés) vont être à la charge de la commune.

Par ailleurs, au titre de la dotation du produit des amendes de police 2018, la commune a la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Départemental dont l'attribution peut porter sur ces éléments de sécurisation ; dont le taux s'élève à 30% du montant HT des travaux plafonnés à 46 000 € HT. La commune a également sollicité une aide pour l'éclairage public pour la partie concernée par l'effacement des réseaux route d'Avranches dont le coût d'élève à 26 080 € HT. La présente demande porterait donc sur la différence, soit 19 920 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Juvigny le Tertre (rues d'Avranches / Mortain), au vu du budget prévisionnel et du plan de financement présenté ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à solliciter une subvention au titre du programme « Amendes de Police » auprès du Conseil Départemental ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents utiles à la présente décision.

18.01.006 : Travaux de sécurisation aux abords des équipements sportifs et de la résidence Le Tertre
Mission d'accompagnement

Ainsi que vous le savez il est prévu de procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des équipements sportifs, de la Résidence Le Tertre et des espaces de santé (Médecin et Infirmières).

Le projet consiste à redéfinir les espaces affectés aux différents usagers, afin de les rendre accessibles et sécuritaires.

Un premier travail a été réalisé par un architecte paysager, mais le projet portant également sur des travaux importants de voirie il est nécessaire de faire également appel à un Cabinet de géomètre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer le choix du Cabinet SEGUR et de Madame PODER, Architecte paysagiste pour assurer la mission conjointe de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des équipements sportifs, de la Résidence Le Tertre et des espaces de santé (Médecin et Infirmières).
- de valider la rémunération sur la base du coût d'une journée de 500,00 € HT ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;
- de charger le Maire ou son Représentant de valider les situations et faire procéder aux règlements sur le budget communal - opération 204.

18.01.007 : Travaux de sécurisation aux abords des équipements sportifs et de la résidence Le Tertre **examen du projet**

Ainsi que vous le savez il est prévu de procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des équipements sportifs, de la Résidence Le Tertre et des espaces de santé (Médecin et Infirmières).

Le projet consiste à redéfinir les espaces affectés aux différents usagers, afin de les rendre accessibles et sécuritaires.

Les travaux vont essentiellement porter sur la création d'une boucle de circulation à sens unique avec vitesse réduite autour de la salle de sports, la création d'une sortie sécurisée à l'ouest du bâtiment, la création de places de stationnement, la sécurisation du parking et la réalisation d'un cheminement pour piétons et cyclistes.

Des plantations sont intégrées aux travaux de voirie.

Le montant des travaux est estimé 171 540 € HT, auquel s'ajoutera la mission du Cabinet SEGUR et de Madame Poder, Architecte Paysagiste.

Afin de pouvoir avancer sur ce projet il convient que la commune se prononce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la réalisation des travaux de sécurisation des abords des équipements sportifs et de la Résidence Le Tertre (chemin de La Libération) ;
- de valider l'avant-projet et le montant prévisionnel des travaux ;
- de charger le Maire ou son Représentant à poursuivre cette opération ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Les crédits seront prévus au budget communal sur l'opération 204.

18.01.008 : Travaux de sécurisation aux abords des équipements sportifs et de la résidence Le Tertre **demande de subvention au titre de la DETR**

Ainsi que vous le savez il est prévu de procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des équipements sportifs, de la Résidence Le Tertre et des espaces de santé (Médecin et Infirmières).

Le projet consiste à redéfinir les espaces affectés aux différents usagers, afin de les rendre accessibles et sécuritaires.

Les travaux vont essentiellement porter sur la création d'une boucle de circulation à sens unique avec vitesse réduite autour de la salle de sports, la création d'une sortie sécurisée à l'ouest du bâtiment, la création de places de stationnement, la sécurisation du parking et la réalisation d'un cheminement pour piétons et cyclistes.

Des plantations sont intégrées aux travaux de voirie.

Le montant des travaux est estimé 171 540 € HT, auxquels s'ajouteront la mission du Cabinet SEGUR et de Madame Poder, Architecte Paysagiste.

Par ailleurs dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est possible de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement des espaces publics.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des équipements sportifs, de la Résidence Le Tertre (chemin de La Libération), au vu du budget prévisionnel et du plan de financement présenté ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Cette opération fait l'objet d'une demande d'inscription au Contrat de Pôle de Services en cours d'élaboration, afin d'obtenir un accompagnement financier du Département.

18.01.009 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Cependant, et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2018, notamment en raison des projets d'acquisition en cours, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de crédits d'investissement 2018 de la façon suivante :

Opération	Désignation	Montant
205	Acquisition Propriété Jamet (Parc et maison)	75 000,00 €
206	Acquisition Propriété Pinot (ancien commerce vide)	40 000,00 €
207	Acquisition Propriété Blin (terrain avec hangar en ruine)	4 000,00 €
208	Acquisition Propriété Leboucher (terrain)	1 000,00 €

- autorise le Maire à exécuter des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

18.01.010 : Participation communale aux travaux d'effacement des réseaux à La Bazoge durée d'amortissement

Ainsi qu'il en avait été décidé des travaux d'effacement des réseaux ont été réalisés dans le bourg de La Bazoge.

Par ailleurs la participation de la commune au SDEM s'impute au chapitre 20, sur un compte qui doit obligatoirement être amorti.

Ainsi, à la demande des services de la Trésorerie, il y a lieu de prendre une décision afin de déterminer le nombre d'années sur lesquelles ces travaux seront amortis.

La participation de la commune pour les travaux s'élève à 55 959, 33 € auxquels s'ajoutera le montant de la participation aux coûts des candélabres (environ 16 000 €).

Compte tenu des montants il est proposé de fixer à 8 ans la durée d'amortissement de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 8 ans la durée d'amortissement des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public du bourg de La Bazoge restant à la charge de la commune (OPE 64) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

18.01.011 : Participation communale aux travaux d'effacement des réseaux à Juvigny le Tertre durée d'amortissement

Ainsi qu'il en a été décidé des travaux d'effacement des réseaux vont être réalisés route d'Avranches à Juvigny le Tertre.

La participation de la commune au SDEM sera imputée au chapitre 20, sur un compte devant obligatoirement être amorti.

Il y a donc lieu de prendre une décision afin de déterminer le nombre d'années sur lesquelles ces travaux seront amortis.

La participation de la commune pour les travaux est estimée à 44 472 €.

Compte tenu des montants il est proposé de fixer à 8 ans la durée d'amortissement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 8 ans la durée d'amortissement des travaux d'effacement des réseaux route d'Avranches à Juvigny le Tertre restant à la charge de la commune (OPE 203) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

18.01.012 : Juvigny le Tertre - Projet d'acquisition du bien «Blin »

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les acquisitions amiables, le seuil de consultation obligatoire du Domaine est fixé à 180 000 € (hors droits et taxes).

Par ailleurs, la commune historique de Juvigny le Tertre avait fait une proposition d'acquisition d'un bien situé rue de Mortain, près du château d'eau et le propriétaire s'est récemment manifesté pour concrétiser cette opération.

Il est proposé de se prononcer et de définir les modalités techniques de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 43)

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de ce bien ;
- de valider l'acquisition de gré à gré de la parcelle [AB 595], d'une superficie totale de 152 m², appartenant à Monsieur Noël BLIN et correspondant au terrain avec hangar situé rue de Mortain au pied du château d'eau sur Juvigny le Tertre;
- de fixer le montant du prix d'acquisition à 3 000 € (trois mille euros) net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit des parcelles AB 108 AB110 AB 665 (31 rue de Mortain).

Informations – Questions diverses

- L'inauguration de la Médiathèque de Juvigny le Tertre aura lieu samedi 20 janvier à 16h00.
- Population INSEE au 1^{er} janvier 2018 : 1740 habitants (1708 + 32).